Informations de base

1994/0229(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Définition, désignation et présentation des boissons spiritueuses, cycle d'Uruguay **Subject** 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	RANDZIO-PLATH Christa (PSE)	04/11/1994

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	RANDZIO-PLATH Christa (PSE)	04/11/1994

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	SANTINI Giacomo (FE)	14/11/1994
BUDG Budgets	MÜLLER Edith (V)	03/11/1994
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	ARGYROS Stelios (PPE)	23/11/1994
JURI Juridique et droits des citoyens		
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne	

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1816	1994-12-13
Santé	1823	1994-12-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/10/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0414	Résumé
14/11/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
06/12/1994	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
06/12/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0098/1994	
12/12/1994	Vote en commission,1ère lecture		
12/12/1994	Débat en plénière		
13/12/1994	Publication de la position du Conseil	10922/1994	Résumé
14/12/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
14/12/1994	Vote en commission, 2ème lecture		
22/12/1994	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
22/12/1994	Signature de l'acte final		
22/12/1994	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0229(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 66_o-p4 Traité CE (avant Amsterdam) E 100A Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/06289

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0098/1994 JO C 018 23.01.1995, p. 0005	06/12/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0172/1994 JO C 018 23.01.1995, p. 0026-0033	13/12/1994	Résumé
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0193/1994 JO C 018 23.01.1995, p. 0136-0154	15/12/1994	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	10922/1994 JO C 369 24.12.1994, p. 0001	13/12/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0414	05/10/1994	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1994)2173	13/12/1994	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1309/1994 JO C 397 31.12.1994, p. 0039	24/11/1994	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1994/3378
JO L 366 31.12.1994, p. 0001 Résumé

Définition, désignation et présentation des boissons spiritueuses, cycle d'Uruguay

1994/0229(COD) - 13/12/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve de deux modifications. Ces amendements visent: - à ce que la Commission présente chaque année au Parlement européen et au Conseil des ministres un rapport des actes en vigueur étayé par des données statistiques appropriées, - à fixer la date d'entrée en vigueur du règlement au 1er janvier 1995. La Commission a accepté ces amendements.

Définition, désignation et présentation des boissons spiritueuses, cycle d'Uruguay

1994/0229(COD) - 15/12/1994 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le PE approuve la position commune sans y apporter des amendements.

Définition, désignation et présentation des boissons spiritueuses, cycle d'Uruguay

1994/0229(COD) - 22/12/1994 - Acte final

- Objectif : conformer les règlements établissant des règles générales relatives à la définition et à la présentation des boissons spiritueuses ainsi que des vins aromatisés aux obligations découlant des articles 23 et 24 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce, qui fait partie intégrante de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce. - Mesure de la Communauté : Règlement (CE) n° 3378/94 du Parlement européen et du Conseil, modifiant les règlements (CEE) n° 1576/89 et (CEE) n° 1601/91 relatifs à la définition et à la présentation des boissons spiritueuses et des vins aromatisés, suite aux négociations du cycle Uruguay. - Contenu : . Les modifications introduites par le règlement consistent à prévoir le droit des parties intéressées d'empêcher, dans certaines conditions, l'utilisation illégitime d'indications géographiques protégées par un pays tiers membre de l'Organisation mondiale du commerce. . La Commission doit présenter chaque année au PE et au Conseil un rapport relatif à la mise en application des actes en vigueur, étayé par des données statistiques appropriées. - Date d'entrée en vigueur : 1.1.1995 - Le règlement est applicable à partir du 1.1.1996.

Définition, désignation et présentation des boissons spiritueuses, cycle d'Uruguay

1994/0229(COD) - 13/12/1994 - Position du Conseil

La position commune du Conseil reprend les amendements du Parlement européen qui visent, d'une part, l'introduction d'un nouvel article prévoyant la présentation par la Commission au PE et au Conseil d'un rapport sur l'application des mesures envisagées et, d'autre part, la date d'entrée en vigueur du règlement (entrée en vigueur le 1.1.1995 et applicable à partir du 1.1.1996). Pour le reste, le Conseil a repris les termes de la proposition initiale à l'exception de la procédure à suivre pour arrêter d'éventuelles modalités d'application relatives aux dispositions introduites par les nouveaux articles et qui concernent la protection dans la Communauté des indications géographiques sur les produits originaires des pays tiers. Dans ce cas, le Conseil estime préférable de recourir à la procédure dite "III (a)", qui est déjà prévue dans les règlements que cette proposition modifie.

Définition, désignation et présentation des boissons spiritueuses, cycle d'Uruguay

1994/0229(COD) - 05/10/1994 - Document de base législatif

La proposition de règlement vise, suite aux résultats des négociations de l'Uruguay Round, à modifier les règlements (CEE) n° 1576/89 et (CEE) n° 1601/91, afin de conformer lesdits règlements aux obligations découlant notamment des articles 23 et 24 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce, qui fait partie intégrante de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce. Les modifications proposées consistent à prévoir le droit des parties intéressées d'empêcher, dans certaines conditions, l'utilisation illégitime d'indications géographiques protégées par un pays tiers membre de l'Organisation mondiale du commerce.